

## **Suivi des engagements d'achat de type Touloustouc**



1 Comme demandé dans les décisions D-2009-071, D-2010-032 et D-2011-039, le  
2 Transporteur présente le suivi des engagements d'achat de type Toulustouc, sur une base  
3 annuelle, qui prend en compte les engagements en vertu de l'article 12A.2 i) et des sections  
4 de l'appendice J des *Tarifs et conditions* des services de transport d'Hydro-Québec (« *Tarifs*  
5 *et conditions*»).

6 Le Transporteur rappelle cependant que le suivi des engagements en vertu de  
7 l'article 12A.2 i) ne peut s'effectuer sur une base annuelle. Dans le cadre de l'application de  
8 cet article, les revenus de conventions de service de transport à long terme en valeur  
9 actualisée doivent être suffisants pour couvrir les coûts des projets de raccordement d'un  
10 client du service de transport.

**Suivi des engagements d'achats de type Toulnostouc pour l'année 2016 (M\$)**

**A. REVENUS**

- Liste des revenus de point à point considérés (à court terme et à long terme) du Producteur, incluant les revenus associés à chacune des conventions de point à point

Conventions pour livraison

CORN	3,4	
HIGH	17,2	
MASS	91,7	
NE	91,7	
ON	95,6	
		Revenus à long terme 299,6
		Revenus à court terme 25,3
		<b>Sous-total 324,9</b>

- Établir et soustraire, lorsqu'applicable, la base minimale des revenus qui auraient été possibles sans le raccordement de la centrale Toulnostouc<sup>1</sup>

Base minimale de revenus	3,4
--------------------------	-----

- Établir et soustraire, le cas échéant, les revenus associés à des engagements selon l'article 12A.2i) et les sections de l'Appendice J<sup>2</sup>

Conventions pour livraison

HIGH	17,2	
ON	95,6	
MASS	91,7	
NE	89,8	
		Sous-total 294,2

<b>Sous-total A - Revenus disponibles pour validation des engagements de type Toulnostouc</b>	<b>27,2</b>
---	-------------

**B. ENGAGEMENTS DE TYPE TOULNUSTOUC**

- Liste des engagements d'achats de type Toulnostouc et valeur annuelle de chacun

Centrales

Centrale Mercier	1,4
Centrale de la Péribonka	18,1
Centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs	7,7

<b>Sous-total B - Engagements d'achat de type Toulnostouc</b>	<b>27,2</b>
---	-------------

**C. SURPLUS OU DÉFICIENCE (C = A - B)**

- Établir le surplus ou la déficience de revenus admissibles par rapport aux engagements de type Toulnostouc

**Surplus ou Déficience 0**

- 1 Les revenus associés à la convention pour livraison à CORN.
- 2 La répartition des revenus associés à l'article 12A.2 i) et ceux associés aux sections de l'Appendice J des *Tarifs et conditions* doit se faire en valeur actualisée et ne peut se faire en valeur annuelle.